Ville de beauchamp

Le revenu de solidarité active

Le RSA est une allocation accordée par le Conseil Départemental du Val d'Oise. Attention, à partir du 1er mars 2019, les déclarations de ressources trimestrielles (DTR) seront 100 % dématérialisées (démarches en ligne).

▼ Contenu

Le RSA est destiné à assurer aux personnes sans ressources ou disposant de faibles ressources, un niveau minimum de revenu variable selon la composition de leur foyer.

Attention, à partir du 1er mars 2019, les déclarations de ressources trimestrielles (DTR) RSA seront 100 % dématérialisées (démarches en ligne).

Afin d'éviter les ruptures de droits RSA, les allocataires devront s'actualiser sur leur compte www.caf.fr ou leur appli « Caf-Mon compte ».

Si besoin, vous pouvez également vous rapprocher du CCAS pour vous accompagner dans cette démarche.

Pour ouvrir droit au RSA, il faut :

- Avoir plus de 25 ans et n'avoir pas de ressources ou des ressources inférieures au plafond prévu par la loi.

Vous pouvez faire la demande auprès du Centre Communal d'Action sociale si vous êtes seul(e) ou en couple sans enfant.

Pour les familles, vous devez vous adresser au service social départemental de votre commune.

Le RSA est accordée par le Président du Conseil départemental en fonction de la composition familiale et de l'ensemble des ressources du foyer. Le versement de la prestation est géré par la CAF et la MSA.

Depuis décembre 2017, un télé-service est mis à disposition du public pour leur offrir une nouvelle possibilité de faire valoir leur droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) sur le site www.caf.fr.

Dans ce cadre, il n'est pas nécessaire de fournir les justificatifs dont les organismes sociaux disposent déjà ou si ces informations peuvent être obtenues auprès d'autres administrations.

Les démarches sont ainsi simplifiées et les entretiens physiques avec le référent RSA seront entièrement

dédiés à l’accompagnement et à l’insertion sociale et professionnelle.

Toutefois, le CCAS continue d’instruire les demandes RSA pour les Beauchampois, âgés de 25 et plus et sans enfant à charge qui ne maitrisent pas et/ou qui ne disposent pas d’un outil informatique.

Ainsi, l’allocataire est libre de choisir le moyen de sa mise en place du RSA.

Le RSA est un ensemble de droits et d’obligations. Parmi ces dernières, le bénéficiaire doit dans les trois mois qui suivent la mise en paiement de l’allocation RSA s’engager dans un parcours d’insertion sociale et/ou professionnelle par le biais d’un contrat d’engagement réciproque avec le département.

- Liens utiles
- Contact